



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2217**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase - Acquisition, à titre gratuit, d'un volume d'un bâtiment accueillant la Capitainerie de la halte fluviale, situé place de la Capitainerie et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2217**

commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase - Acquisition, à titre gratuit, d'un volume d'un bâtiment accueillant la Capitainerie de la halte fluviale, situé place de la Capitainerie et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

L'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement sur le site de la Confluence a été adoptée par délibération du Conseil n° 1998-2930 du 16 juin 1998. La société publique locale (SPL) Lyon Confluence a été désignée comme aménageur de cette opération par convention de concession, signée le 18 novembre 1999. Cette convention de concession a été transformée en convention publique d'aménagement, par délibération du Conseil n° 2003-1110 du 7 avril 2003. La zone d'aménagement concertée (ZAC) Lyon Confluence première phase a été approuvée, sur une partie du site de l'opération, par délibération du Conseil n° 2003-0946 du 21 janvier 2003.

La SPL Lyon Confluence s'est rendue propriétaire de terrains, qu'elle a aménagés, notamment pour la réalisation de voiries et d'espaces publics.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, une darse a été percée et une halte fluviale a été aménagée afin de permettre l'amarrage des bateaux de tourisme fluvial durant 5 mois tous les étés. À l'entrée de la darse, un bâtiment a été construit par la SPL au travers d'un groupement de commande avec la Ville de Lyon. Ce bâtiment abrite la Capitainerie de la halte fluviale et la relocalisation de la MJC du quartier.

II - Désignation des biens

La présente décision concerne l'acquisition par la Métropole de Lyon, auprès de la SPL Lyon Confluence, du volume 1 de ce bâtiment situé place de la Capitainerie, à l'entrée de la darse et de la place nautique et en bordure du quai Rambaud. L'assiette foncière, d'une superficie de 729 mètres carrés, est constituée par les parcelles cadastrées BC 269, BP 71, BP 79 et BP 89.

Ce bâtiment est constitué de 2 volumes :

- le volume 1, qui accueille la Capitainerie en charge de la gestion de la halte fluviale et qui est l'objet de la présente décision,
- le volume 2, qui accueille la MJC Presqu'île Confluence et qui sera cédé à la Ville de Lyon.

Les cloisons, murs et dalles communs sont mitoyens. Par contre, chaque volume a la propriété exclusive de tout ce qui est situé à l'intérieur (éléments de gros œuvre, dalle plancher, etc.). Les espaces en tréfonds et en aérien sont rattachés aux volumes les plus proches. Les canalisations, gaines ou réseaux affectés à l'usage d'un volume sont la propriété de celui-ci. Les volumes sont grevés de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien, la réfection et le remplacement de toutes ces canalisations ou gaines.

Le volume 1 est composé de 3 sous-volumes :

- un espace de circulation extérieure côté darse, de 11 mètres carrés,
- un rez-de-chaussée bas de 168 mètres carrés comprenant également un atelier de stockage du matériel et un local vélos avec jouissance d'utilisation commune avec la MJC,
- une partie sous escalier en rez-de-chaussée bas de 6 mètres carrés.

Le constat d'état des lieux, entrant dans le cadre de la convention de transfert de garde des biens en question, a été établi le 5 novembre 2013.

III - Modalités de l'acquisition

Les locaux de la Capitainerie ont été réalisés par la SPL Lyon Confluence, agissant en tant qu'aménageur de la ZAC, dans le cadre du plan des équipements publics (PEP) qui prévoit une remise de cet ouvrage à la Métropole, à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 novembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'un volume d'un bâtiment accueillant la Capitainerie de la halte fluviale, situé place de la Capitainerie à Lyon 2°, sur un terrain de 729 mètres carrés constitué par les parcelles cadastrées BC 269, BP 71, BP 79 et BP 89 et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0500, le 13 janvier 2014 pour la somme de 46 976319,57 € en dépenses et 3 780 000 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2113 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - chapitre 41 - exercice 2018.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2113 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.